



Maisons-Alfort, le 7 janvier 2010

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à une demande d'autorisation de mise sur le marché de
la préparation GLYFOS ENVISION 7,2 G/L
destinée aux jardins d'amateur à base de glyphosate,
de la société CHEMINOVA A/S**

Dans le cadre de la convention-cadre relative au transfert par le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche à l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) des demandes antérieures à la date d'entrée en vigueur du décret n° 2006-1177 du 22 septembre 2006, l'Afssa a pris en compte un dossier, déposé initialement à la Direction Générale de l'Alimentation par CHEMINOVA A/S, d'une demande d'autorisation de mise sur le marché pour la préparation GLYFOS ENVISION 7,2 G/L, pour laquelle l'avis de l'Afssa relatif à l'évaluation des risques sanitaires et de l'efficacité de cette préparation est requis.

Le présent avis porte sur la préparation GLYFOS ENVISION 7,2 G/L à base de glyphosate (sel d'isopropylamine), destinée au désherbage des jardins d'amateurs.

Il est fondé sur l'examen du dossier déposé pour cette préparation, en conformité avec les exigences de la directive 91/414/CEE¹.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction du végétal et de l'environnement avec l'accord d'un groupe d'experts du Comité d'experts spécialisé "Produits phytosanitaires : substances et préparations chimiques", l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'IDENTITE DE LA PREPARATION

La préparation herbicide GLYFOS ENVISION 7,2 G/L, est un concentré soluble (SL) prêt à l'emploi, composé de 7,2 G/L de glyphosate acide (sous forme de sel d'isopropylamine) (pureté minimale de 95 %), appliqué en pulvérisation. Cette préparation est issue d'une dilution dans l'eau de la préparation ASTEROÏDE (AMM n°9800555) qui a fait l'objet d'un avis de l'Afssa le 30 décembre 2008. Les usages revendiqués (cultures et doses d'emploi annuelles) sont mentionnés à l'annexe 1.

Le glyphosate est une substance active inscrite² à l'annexe I de la directive 91/414/CEE.

CONSIDERANT LES PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES ET LES METHODES D'ANALYSES

Les spécifications de la substance active entrant dans la composition de la préparation GLYFOS ENVISION 7,2 G/L permettent de caractériser cette substance active et sont conformes aux exigences réglementaires.

La préparation GLYFOS ENVISION 7,2 G/L ne présente pas de propriété comburante ni explosive. Elle n'est pas considérée comme auto-inflammable à température ambiante et n'est

¹ Directive 91/414/CEE du Conseil du 15 juillet 1991, transposée en droit français par l'arrêté du 6 septembre 1994 portant application du décret 94/359 du 5 mai 1994 relatif au contrôle des produits phytopharmaceutiques.

² Directive 2001/99/CE de la Commission du 20 novembre 2001 modifiant la directive 91/414/CEE du Conseil en vue d'y inscrire les substances actives glyphosate et thifensulfuron-méthyl.

pas hautement inflammable (point éclair > 113 °C). Sa densité relative est de 1,00. La préparation diluée à 1 % est faiblement acide (pH proche de 5).

Les études de stabilité au stockage à 0° C pendant 7 jours, à 54 °C pendant 14 jours et à température ambiante pendant 2 ans montrent que la préparation est stable dans ces conditions dans son emballage commercial (PEHD³). Les études montrent que la mousse formée lors de la dilution reste dans les limites acceptables. La préparation est stable après dilution à la concentration maximale d'utilisation.

Les caractéristiques techniques de la préparation, prête à l'emploi, évaluées permettent de s'assurer de la sécurité de son utilisation dans des conditions d'emploi préconisées.

Les méthodes d'analyse de la substance active et des impuretés pertinentes dans la substance active technique ainsi que la méthode d'analyse de la substance active et des impuretés dans la préparation sont conformes aux exigences réglementaires.

Les méthodes de validation pour la détermination des résidus du glyphosate (glyphosate et AMPA) pour la surveillance dans les végétaux, les denrées d'origine animale, le sol, l'eau et l'air sont conformes aux exigences réglementaires avec les limites de quantification (LOQ) du glyphosate et de l'AMPA (acide aminométhylphosphonique) dans les différents milieux suivantes :

Matrices	Limites de quantification	
	glyphosate	AMPA
Plantes	Selon les méthodes : 0,03 à 2 mg/kg et 0,01 à 0,1 mg/kg	
Denrées d'origine animale	Oeufs : 0,02 mg/kg Lait : 0,01 mg/kg Porc : 0,02 mg/kg Muscle, foie, rein et graisse : 0,05 mg/kg	
Sol	0,02 mg/kg	
Eau de boisson	0,05 µg/L	
Air	7 µg/m ³	8 µg/m ³

CONSIDERANT LES PROPRIETES TOXICOLOGIQUES

La dose journalière admissible⁴ (DJA) du glyphosate (sel d'isopropylamine), fixée dans le cadre de son inscription à l'annexe I de la directive 91/414/CEE, est de **0,3 mg/kg p.c.⁵/j**. Elle a été déterminée en appliquant un facteur de sécurité de 100 à la dose sans effet obtenue dans plusieurs études de toxicité de 2 ans par voie orale chez le rat.

La fixation d'une dose de référence aiguë (ARfD⁶) pour le glyphosate a été jugée comme non nécessaire dans le cadre de son inscription à l'annexe I de la directive 91/414/CEE.

³ PEHD : polyéthylène haute densité.

⁴ DJA : La dose journalière admissible (DJA) d'un produit chimique est une estimation de la quantité de substance active présente dans les aliments ou l'eau de boisson qui peut être ingérée tous les jours pendant la vie entière, sans risque appréciable pour la santé du consommateur, compte tenu de tous les facteurs connus au moment de l'évaluation. Elle est exprimée en milligrammes de substance chimique par kilogramme de poids corporel (OMS, 1997).

⁵ p.c. : poids corporel.

⁶ ARfD : La dose de référence aiguë (ARfD) d'un produit chimique est la quantité estimée d'une substance présente dans les aliments ou l'eau de boisson, exprimée en fonction du poids corporel, qui peut être ingérée sur une brève période, en général au cours d'un repas ou d'une journée, sans risque appréciable pour la santé du consommateur, compte tenu de tous les facteurs connus au moment de l'évaluation. Elle est exprimée en milligrammes de substance chimique par kilogramme de poids corporel (OMS, 1997).

Les études de toxicité aiguë réalisées sur des préparations de composition comparable⁷ donnent les résultats suivants :

- DL₅₀⁸ par voie orale chez le rat supérieure à 5000 mg/kg p.c. ;
- DL₅₀ par voie cutanée chez le rat supérieure à 5000 mg/kg p.c. ;
- CL₅₀⁹ par inhalation chez le rat supérieure à 4,72 mg/L ;
- Non irritant pour la peau chez le lapin ;
- Non irritant pour les yeux chez le lapin ;
- Non sensibilisant par voie cutanée chez le cobaye.

La classification de la préparation, déterminée au regard de ces résultats expérimentaux, de la classification de la substance active et des formulants ainsi que de leur teneur dans la préparation, figure à la fin de l'avis.

CONSIDERANT LES DONNEES RELATIVES A L'EXPOSITION DE L'OPERATEUR, DES PERSONNES PRESENTES ET DES TRAVAILLEURS

Le niveau acceptable d'exposition pour l'opérateur¹⁰ (AOEL) du glyphosate acide, fixé dans le cadre de son inscription à l'annexe I de la directive 91/414/CEE, est de **0,2 mg/kg p.c./j**. Il a été déterminé en appliquant un facteur de sécurité de 100 à la dose sans effet obtenue dans une étude de tératogénèse par voie orale chez le lapin, corrigé par le taux d'absorption orale de la substance active de 30 %.

Les risques pour l'opérateur, les personnes présentes et les travailleurs ont été estimés à partir d'une valeur d'absorption cutanée de 3 % (déterminée à partir d'une étude *in vitro* sur peau humaine et d'une étude *in vivo* chez le singe Rhésus) pour une préparation non diluée et une préparation diluée.

Estimation de l'exposition des jardiniers amateurs

L'exposition systémique pour le jardinier amateur a été estimée à l'aide du modèle UK-POEM (Predictive Operator Exposure Model) et du modèle amateur-POEM en considérant les conditions d'application suivantes de la préparation GLYFOS ENVISION 7,2 G/L :

- matériel : pulvérisateur à gâchette (emballage d'origine) ou pulvérisateur à dos (dans le cas d'un transfert de la préparation) ;
- dans le cas d'une application avec pulvérisateur à dos les paramètres suivants ont été utilisés :
 - dose d'emploi : 350 L/ha, soit 2520 g de glyphosate/ha ;
 - surface moyenne traitée par jour : 100 m² ;
 - volume de dilution : liquide prêt à l'emploi ;
 - temps de traitement : 0,5 heure ;
 - appareillage utilisé : pulvérisateur à dos (ou à pression préalable).

⁷ En se fondant sur la comparaison de leur composition, les résultats des études réalisées avec les deux préparations (GLYFOS ENVISION 120 pour le test de sensibilisation et CHA 4520 pour les autres études) sont extrapolables à la préparation GLYFOS ENVISION 7,2 g/L.

⁸ DL₅₀ : la dose létale 50 est une valeur statistique de la dose d'une substance/préparation dont l'administration unique par voie orale provoque la mort de 50 % des animaux traités.

⁹ CL₅₀ : (concentration létale moyenne) est une valeur statistique de la concentration d'une substance dont l'exposition par inhalation pendant une période donnée provoque la mort de 50 % des animaux durant l'exposition ou au cours d'une période fixe faisant suite à cette exposition.

¹⁰ AOEL : (Acceptable Operator Exposure Level ou niveaux acceptables d'exposition pour l'opérateur) est la quantité maximum de substance active à laquelle l'opérateur peut être exposé quotidiennement, sans effet dangereux pour sa santé.

Les expositions estimées, exprimées en pourcentage de l'AOEL de la substance active, sont les suivantes :

Modèle	Matériel utilisé	Equipement de protection individuelle (EPI)	% AOEL
Modèle amateur POEM	Pulvérisateur à gâchette	Sans EPI	2,8 %
UK-POEM	Pulvérisateur à dos (ou pulvérisateur à pression préalable)	Sans EPI	31,5 %

Ces résultats montrent que l'exposition des jardiniers amateurs représente 2,8 % à 31,5 % de l'AOEL du glyphosate sans port de protection.

Au regard de ces résultats et des propriétés toxicologiques de la préparation, le risque sanitaire des jardiniers amateurs est considéré comme acceptable sans port de protection. Le port de gants est toutefois recommandé en jardin d'amateur.

Estimation de l'exposition des personnes présentes

Dans le cas des usages en jardin d'amateur, il conviendra de mettre en place des mesures visant à rendre négligeable l'exposition des personnes présentes.

Estimation de l'exposition des travailleurs

Dans le cas du jardinier amateur, le travailleur est aussi très souvent l'applicateur du produit. Il conviendra de s'assurer du séchage complet de la zone traitée ou des plantes avant leur manipulation.

CONSIDERANT LES DONNEES RELATIVES AUX RESIDUS ET A L'EXPOSITION DU CONSOMMATEUR

Les données résidus fournies dans le cadre de ce dossier d'examen de la préparation GLYFOS ENVISION 7,2 G/L sont les mêmes que celles soumises pour l'inscription du glyphosate à l'annexe I de la directive 91/414/CEE.

Définition du résidu

Des études de métabolisme dans les principales catégories de plantes (23 types de cultures) et chez l'animal (chèvre et poule pondeuse), de procédés de transformation des produits végétaux et de résidus dans les cultures suivantes ont été réalisées pour l'inscription de glyphosate à l'annexe I. Ces études ont permis de définir le glyphosate pour la définition du résidu dans les produits d'origine végétale et animale.

Définition des usages

Les cultures suivantes : agrumes, noix, fruits à pépins, raisins de table, raisins de cuve, olives, salades, navets, rutabagas, choux verts, carottes, oignons, champignons, fèveroles, pois secs, graines de lin, de moutarde et de colza, pommes de terre, orge, blé, avoine, seigle, maïs, betteraves sucrières, prairies et feuilles de thé ainsi que des études de rotation culturale ont été évaluées dans le cadre de l'inscription du glyphosate à l'annexe I de la directive 91/414/CEE. A partir des résultats de ces études, il est possible d'examiner les usages revendiqués dans le cadre du présent dossier : traitements généraux, désherbage en zones cultivées après récolte, en zone cultivées avant mise en culture (herbes annuelles, vivaces, bi-annuelles), des cultures installées (herbes annuelles, vivaces, bisannuelles) en arboriculture fruitière et de la vigne.

Essais résidus

Les doses maximales d'application revendiquées par usage dans le cadre du présent dossier, sont en accord avec l'avis¹¹ du 8 octobre 2004 à tous les détenteurs d'autorisations de mise sur

¹¹ Avis du Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales paru au Journal Officiel du 8 octobre 2004 à tous les détenteurs d'autorisations de mise sur le marché pour les spécialités commerciales à base de glyphosate.

le marché pour les spécialités commerciales à base de glyphosate.

Sur la base des données des essais résidus présentés lors de l'inscription du glyphosate à l'annexe I de la directive 91/414/CEE, les niveaux de résidus attendus respectent les limites maximales de résidus (LMR) européennes en vigueur pour les usages traitements généraux, désherbage en zones cultivées après récolte et des zones cultivées avant mise en culture.

En ce qui concerne l'usage traitements généraux, désherbage en zones cultivées, toutes cultures, sur la base des données évaluées lors de l'inscription du glyphosate à l'annexe I de la directive 91/414/CEE et de 4 essais supplémentaires sur fruits à noyau, les niveaux de résidus attendus respectent les LMR européennes en vigueur :

- pour la vigne, avec un délai avant récolte (DAR) fixé à 21 jours ;
- pour les agrumes, fruits à pépins et fruits à coque, avec un DAR fixé à 21 jours ;
- pour les olives, avec un DAR fixé à 7 jours ;
- pour le kiwi, avec un DAR fixé à 90 jours ;
- pour les fruits à noyau, avec un DAR fixé à 14 jours ;
- pour les baies et petits fruits, avec un DAR fixé à 21 jours ;
- pour les cultures potagères, avec un DAR fixé à 30 jours.

Alimentation animale

Les études d'alimentation animale montrent que les niveaux de résidus dans les tissus animaux sont tous inférieurs à 0,05 mg/kg, sauf dans le foie et les reins où des LMR spécifiques ont été fixées. Les niveaux de résidus obtenus permettent de respecter les LMR en vigueur.

Rotations culturales

Des études de rotations culturales sur carotte, laitue et orge, ont été évaluées lors de l'inscription du glyphosate à l'annexe I de la directive 91/414/CEE. Les niveaux de résidus dans le sol et dans les plantes de rotation sont très faibles. En cas d'accident cultural et replantation, les niveaux de résidus attendus dans les cultures de remplacement sont inférieurs à ceux des cultures primaires.

Effets des transformations industrielles et des préparations domestiques

De nombreuses études de transformation ont été évaluées lors de l'inscription du glyphosate à l'annexe 1 de la directive 91/414/CEE, plus particulièrement sur agrumes, olives, lin, crucifères oléagineuses, soja, pommes de terre, thé, céréales et canne à sucre. Compte tenu de sa grande solubilité dans l'eau, le glyphosate est principalement attendu dans les produits riches en eau. Toutefois, les données montrent qu'il n'y a pas de concentration dans les jus d'agrumes, qu'il n'est pas trouvé de résidus dans les matières grasses (olives, lin, crucifères oléagineuses, soja) et que, malgré une concentration dans le son, les farines complètes et pains de blé complet, les niveaux de résidu attendus, ne remettent pas en cause l'acceptabilité du risque pour le consommateur.

Evaluation du risque pour le consommateur

Au regard des données résidus évaluées dans le cadre de ce dossier, les risques chronique et aigu pour le consommateur français et européen sont considérés comme acceptables.

CONSIDERANT LES DONNEES RELATIVES A L'ECOTOXICITE ET AU DEVENIR ET COMPORTEMENT DANS L'ENVIRONNEMENT

En raison de différences entre les applications en jardin d'amateur comparativement aux usages en zone agricole, en terme notamment de surface, de quantité de produit épandue annuellement dans l'environnement et de mode de traitement, les modalités d'évaluation des risques en zones agricoles, telles que présentées dans les documents guides SANCO/4145/2001, SANCO/3268/2002 et SANCO/10329/2000 ne sont pas directement adaptées pour évaluer les risques liés à la préparation GLYFOS ENVISION 7,2 G/L. Les quantités et l'appareillage utilisés dans le cadre d'application de cette préparation ne sont pas de nature à entraîner une contamination des milieux qui soit associée à un risque pour les populations d'organismes des écosystèmes terrestres et aquatiques, ou pour la qualité des milieux.

Conformément aux précautions d'usage pour les préparations destinées aux jardins d'amateur, il est recommandé de :

- ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement ;
- ne pas traiter sur un terrain risquant un entraînement vers un point d'eau : ruisseau, étang, mare, puits... en particulier si le terrain est en pente.

CONSIDERANT LES DONNEES BIOLOGIQUES

Le glyphosate est un herbicide foliaire systémique à large spectre non sélectif des cultures qui agit en inhibant l'activité enzymatique de la 5-enolpyruvylshikimate-3-phosphate synthase (EPSPS) impliquée dans la biosynthèse des acides aminés aromatiques. Cette inhibition, en provoquant l'arrêt de la synthèse de ces acides aminés, entraîne la destruction de la plante.

Essais préliminaires

Aucun essai n'a été soumis dans le présent dossier, le choix des doses d'applications s'appuyant sur les bonnes pratiques agricoles autorisées de la préparation ASTEROIDE.

Essais d'efficacité

Les essais fournis pour la préparation ASTEROIDE ont permis d'évaluer l'efficacité de cette préparation sur certaines mauvaises herbes présentes dans les cultures pérennes (arboriculture fruitière et vigne) et en interculture. Les essais ont également montré que l'efficacité de la préparation ASTEROIDE était similaire à celle de la préparation GLYFOS (concentré soluble à base 360 g/L de glyphosate), préparation de référence choisie par le pétitionnaire.

Les essais fournis ont permis de proposer un inventaire des mauvaises herbes sur lesquelles le produit est efficace recommandant la dose à appliquer en fonction de l'adventice à contrôler. Les doses recommandées par le pétitionnaire sont généralement inférieures à celles revendiquées pour l'autorisation.

GLYFOS ENVISION 7,2 G/L est une dilution de la préparation ASTEROIDE. L'efficacité de la préparation GLYFOS ENVISION 7,2 G/L peut donc être extrapolée à partir de celle de la préparation ASTEROIDE. Les doses d'applications sont similaires ou inférieures aux doses maximales autorisées en jardins d'amateur par l'avis du 8 octobre 2004 concernant la mise sur le marché des spécialités commerciales à base de glyphosate (1800 g/ha sur flore facile et 2520 g/ha sur flore difficile) et aux doses revendiquées (1080 g/ha contre les graminées annuelles, 1800 g/ha contre les dicotylédones annuelles et bisannuelles, 2520 g/ha contre les adventices vivaces).

Phytotoxicité

Par extrapolation des essais fournis pour la préparation ASTEROIDE, les risques liés à la phytotoxicité de la préparation GLYFOS ENVISION 7,2 G/L sont acceptables si celle-ci est utilisée conformément aux préconisations d'emploi pour les usages revendiqués.

Effets secondaires non recherchés

Le glyphosate est connu pour être inactivé très rapidement dans le sol. Le risque pour les cultures suivantes est donc acceptable.

La préparation GLYFOS ENVISION 7,2 G/L n'est pas sélective des cultures adjacentes. Il est recommandé sur l'étiquette, de traiter par temps calme. Il devra également être recommandé d'éviter toute dérive sur les parties vertes des cultures adjacentes.

Résistance

L'utilisation de la préparation GLYFOS ENVISION 7,2 G/L peut entraîner l'apparition ou le développement d'une résistance. Aussi, l'utilisation de cette préparation doit être accompagnée de mesures visant à réduire ce risque. Le pétitionnaire devra recommander d'alterner ou d'associer des préparations à base de substances actives à modes d'action différents au cours d'une saison de traitements. Cette recommandation devra figurer sur l'étiquette.

Compte tenu de l'existence reconnue de cas de résistance au glyphosate à travers le monde, il convient également de rester particulièrement vigilant afin de conserver l'efficacité du glyphosate sur certaines plantes. La mise en place d'un suivi post-autorisation pour les préparations à base de glyphosate, comme il est proposé dans le présent dossier, permettrait d'étudier l'apparition ou le développement éventuel d'une résistance sur les adventices et plus particulièrement sur :

- Ray grass (*Lolium multiflorum* Lam., *Lolium perenne* L. and *Lolium rigidum* Gaud.),
- Érigéron (ou Vergerette) du Canada (*Conyza canadensis* (L.) Cronq.),
- Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia* L.).

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments estime que :

- A. Les caractéristiques physico-chimiques de la préparation GLYFOS ENVISION 7,2 G/L ont été décrites. Elles permettent de s'assurer de la sécurité de son utilisation dans les conditions d'emploi préconisées.

Les risques pour les jardiniers amateurs, liés à l'utilisation de la préparation GLYFOS ENVISION 7,2 G/L, sont considérés comme acceptables dans les conditions d'emploi précisées ci-dessous.

Les risques pour le consommateur liés à l'utilisation des préparations GLYFOS ENVISION 7,2 G/L sont considérés comme acceptables pour l'ensemble des usages revendiqués.

Les risques pour l'environnement et pour les organismes terrestres et aquatiques liés à l'utilisation des préparations GLYFOS ENVISION 7,2 G/L sont considérés comme acceptables dans les conditions d'emploi mentionnées ci-dessous.

- B. Le niveau d'efficacité et de sélectivité (dans le cadre d'une utilisation selon les Bonnes Pratiques Agricoles) de la préparation GLYFOS ENVISION 7,2 G/L pour les usages considérés est satisfaisant. Néanmoins, il conviendra de mettre en place pour les préparations à base de glyphosate un suivi post-autorisation et de fournir des rapports d'étude tous les 2 ans, permettant d'étudier l'apparition ou le développement éventuel d'une résistance sur les adventices avec une attention particulière pour des adventices telles que :

- Ray-grass (*Lolium multiflorum* Lam., *Lolium perenne* L. et *Lolium rigidum* Gaud.),
- Érigéron (ou Vergerette) du Canada (*Conyza canadensis* (L.) Cronq.),
- Ambroisie (*Ambrosia artemisiifolia* L.).

Classification des sels de glyphosate : N, R51/53 (Règlement (CE) n° 1272/2008)

Classification¹² de la préparation GLYFOS ENVISION 7,2 G/L, phrases de risque et conseils de prudence :

Sans Classification

Conditions d'emploi

- Le port de gants lors de l'utilisation de la préparation est recommandé.
- Délai de rentrée : attendre le séchage complet des plantes traitées ou de la zone traitée.
- Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.
- Ne pas traiter sur un terrain risquant un entraînement vers un point d'eau : ruisseau, étang, mare, puits...en particulier si le terrain est en pente.
- Délais avant récolte : 21 jours pour l'ensemble des cultures fruitières à l'exception du kiwi : 90 jours, des fruits à noyau : 14 jours et de l'olive : 7 jours. Pour les usages de "désherbage des zones cultivées" concernant les cultures potagères : 30 jours.

¹² Directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relative à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses.

Etiquette

Il conviendra de mentionner sur l'étiquette :

- la recommandation d'alterner ou d'associer sur une même parcelle des préparations à base de substances actives à modes d'actions différents afin de limiter le développement de résistance ;
- la recommandation d'éviter toute dérive sur les parties vertes des cultures adjacentes ;
- ne traiter qu'en cas de nécessité.

MENTION "EMPLOI AUTORISE DANS LES JARDINS"

La classification et la composition de la préparation GLYFOS ENVISION 7,2 G/L sont compatibles avec l'obtention de la mention "emploi autorisé dans les jardins". L'étiquette et l'emballage de la préparation GLYFOS ENVISION 7,2 G/L sont conformes aux exigences de l'arrêté du 6 octobre 2004¹³ relatif à la mention "emploi autorisé dans les jardins".

En conséquence, considérant l'ensemble des données disponibles, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un **avis favorable** pour l'autorisation de mise sur le marché de la préparation GLYFOS ENVISION 7,2 G/L destinée aux jardins d'amateur (annexe 2).

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet un **avis favorable** à la demande de la mention "Emploi autorisé dans les jardins".

Marc MORTUREUX

Mots-clés : GLYFOS ENVISION 7,2 G/L, herbicide, glyphosate, SL, jardins d'amateur, PAMM.

¹³ Arrêté du 6 octobre 2004 relatif aux conditions d'autorisation et d'utilisation de la mention "emploi autorisé dans les jardins" pour les produits phytopharmaceutiques.

Annexe 1

Liste des usages revendiqués pour une autorisation de mise sur le marché de la préparation GLYFOS ENVISION 7,2 G/L en jardin d'amateur

Substance	Composition de la préparation	Dose de substance active
Glyphosate (sel d'isopropylamine)	7,2 g/L	1080 à 2520 g/ha/application (0,1080 à 0,2520 g/m ² /application)

Usages	Dose d'emploi (substance active)	Nombre d'applications maximum
11015921 Traitements généraux * désherbage en zones cultivées avant mise en culture * herbes annuelles	150 L/ha (1080 g sa/ha)	1
11015924 Traitements généraux * désherbage * herbes bi-annuelles avant mise en culture zones cultivées	250 L/ha (1800 g sa/ha)	1
11015923 Traitements généraux * désherbage * herbes vivaces avant mise en culture zones cultivées	350 L/ha (2520 g sa/ha)	1
11015931 Traitements généraux * désherbage * zones cultivées * herbes annuelles	150 L/ha (1080 g sa/ha)	3
11015932 Traitements généraux * désherbage * zones cultivées *herbes bisannuelles	250 L/ha (1800 g sa/ha)	1
11015922 Traitements généraux * désherbage * zones cultivées* herbes vivaces	350 L/ha (2520 g sa/ha)	1

Annexe 2

**Liste des usages proposés pour une mise sur le marché
de la préparation GLYFOS ENVISION 7,2 G/L en jardin d'amateur**

Usages selon futur catalogue et avis glyphosate	Dose d'emploi (substance active)	Usages du catalogue actuel
<u>00301001</u> Jardin d'amateur * Désherbage * Avant mise en culture * <i>Flore facile, graminées annuelles</i>	15 mL/m ² (108 mg sa/m ²)	<u>11015921</u> Traitements généraux * désherbage en zones cultivées avant mise en culture * herbes annuelles
<u>00301001</u> Jardin d'amateur * Désherbage * Avant mise en culture * <i>Flore facile, dicotylédones annuelles et bisannuelles</i>	25 mL/m ² (180 mg sa/m ²)	<u>11015924</u> Traitements généraux * désherbage * herbes bi-annuelles avant mise en culture zones cultivées
<u>00301001</u> Jardin d'amateur * Désherbage * Avant mise en culture * <i>Flore difficile</i>	35 mL/m ² (252 mg sa/m ²)	<u>11015923</u> Traitements généraux * désherbage * herbes vivaces avant mise en culture zones cultivées
<u>00301002</u> Jardin d'amateur * Désherbage * Zones cultivées * <i>Flore facile, graminées annuelles</i>	15 mL/m ² (108 mg sa/m ²)	<u>11015931</u> Traitements généraux * désherbage * zones cultivées * herbes annuelles
<u>00301002</u> Jardin d'amateur * Désherbage * Zones cultivées * <i>Flore facile, dicotylédones annuelles et bisannuelles</i>	25 mL/m ² (180 mg sa/m ²)	<u>11015932</u> Traitements généraux * désherbage * zones cultivées * herbes bisannuelles
<u>00301002</u> Jardin d'amateur * Désherbage * Zones cultivées * <i>Flore difficile</i>	35 mL/m ² (252 mg sa/m ²)	<u>11015922</u> Traitements généraux * désherbage * zones cultivées * herbes vivaces